

**Bureau du 17 février 2003**

**Décision n° B-2003-1153**

objet : **Individualisation d'autorisation de programme - Acquisitions pour compte de tiers (0097)**  
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la Communauté urbaine est amenée à préempter pour le compte de tiers. Ainsi, certains organismes de logements sociaux ou des collectivités locales demandent à la Communauté urbaine d'exercer ce droit pour des opérations définies. Cette dernière préempte et cède immédiatement le bien. Sur le plan financier, les préemptions sont préfinancées par le demandeur qui rembourse aussi l'ensemble des frais liés à l'opération. Il y a équilibre entre les dépenses (458 100) et les recettes (458 200).

Pour 2003, le montant des recettes et des dépenses s'élèvent à 12 000 000 €, dont 10 070 341,80 € concernent des préemptions lancées en 2002 (voir tableau). L'autorisation de programme n° 0097 a fait l'objet pour 2003 d'une individualisation partielle de 7 924 000 € en dépenses afin de payer les préemptions du premier trimestre 2003 et de 195 139 € en recettes.

Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
préemptions lancées en 2002	9 827 975	9 827 975
frais en 2003 sur les préemptions de 2002	242 367	242 367
reste disponible pour préemption en 2003	1 929 658	1 929 658
total	12 000 000	12 000 000

De plus, afin de permettre des engagements pluriannuels des préemptions pour compte de tiers qui s'effectueront au second semestre 2003, avec paiement en 2004, l'individualisation des crédits porte également sur 2004 pour un montant de 12 000 000 € en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée n° 0097 pour un montant de 4 076 000 € en dépenses et de 11 804 861 € en recettes pour 2003,

b) - l'individualisation de l'autorisation de programme individualisée n° 0097 pour un montant de 12 000 000 € pour 2004, en dépenses et en recettes.

**2° - Les dépenses** seront imputées sur le compte 458 100 et les recettes sur le compte 458 200.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,